

Municipalité de
TASCHEREAU
Secteur Laferté et Languedoc

Journal Le Bavard

SEPTEMBRE
2024

PUBLICITÉ SUR BANDES DE LA PATINOIRE

LA VEILLÉE LÉGENDAIRE DES
PRODUCTIONS DU RACCOURCI

AGA SAJT



PAGES MUNICIPALES



COMMUNICATIONS

Fanny Veilleux 819 796-2219 poste 121
Directrice générale dg@munitaschereau.ca

Vanessa Boutin
Cameron 819 796-2219 poste 128
Directrice en loisirs loisirs@munitaschereau.ca

Sabrina Chamberland 819 796-2219 poste 122
Agente administrative dga@munitaschereau.ca

Jean-Guy Hébert 819 333-7671
Inspecteur municipal inspecteur@munitaschereau.ca

Michael Otis 819 796-2219 poste 124
Maire mairie@munitaschereau.ca

Restaurant de 819 796-2219 poste 125
l'aréna

Salle du 819 796-2219 poste 126
conseil

Bibliothèque 819 796-2219 poste 131

Garage 819 796-2219 poste 134

BUREAU MUNICIPAL

🏠 415 avenue Privat,
Taschereau
☎ 819 796-2219
📠 819 796-2220

HEURES D'OUVERTURE

Du lundi au jeudi de 8 h à 12 h
et 13 h à 16 h et
vendredi de 8 h à 12 h

SERVICE PHOTOCOPIES

0,25¢ les 4 premières feuilles
0,10¢ les suivantes

1\$ la feuille en couleur

Fax: 1\$

CODE QR

Municipalité de
Taschereau



taschereau.ao.ca/fr/

RÉUNIONS DU CONSEIL



2024

19h30

TASCHEREAU:
SALLE YVES AUBUT

19h30

SECTEUR LAFERTÉ:
SALLE DES LOISIRS

Janvier 8	Février 5	Mars 11
Avril 2	Mai 6 LAFERTÉ	Juin 10
Juillet 8	Août 12	Septembre 9 LAFERTÉ
Octobre 15	Novembre 11	Décembre 9

LE MOT DE LA DG



Bonjour citoyennes et citoyens de Taschereau et du secteur Laferté,

Septembre est le mois du retour en classe pour les étudiants. Je leur souhaite une très bonne rentrée scolaire. L'été touche à sa fin, mais nous devrions avoir encore de belles journées, profitez-en.

Dans un autre ordre d'idée, depuis quelques mois nous avons maintenant un inspecteur municipal. Pour toute demande de permis, de questionnement sur vos propriétés ou attribution de numéro civique, entre autres, vous devez vous adresser à lui. Il se nomme Jean-Guy Hébert et vous pouvez le rejoindre au 819-333-7671 ou à inspecteur@munitaschereau.ca

Les travaux de rénovations de notre bureau municipal avancent bien et les travaux électriques prévu à l'aréna devrait commencer sous peu, si ce n'est déjà fait.

Pour les ateliers-conférence que nous voulons organiser, je travaille à trouver des intervenants. Si vous connaissez des gens qui serait intéressé à transmettre leur connaissance sur différents sujets, faites-le moi savoir.

Je vous souhaite aussi joyeuse Fête du travail.

FABRIQUE ST-PIERRE



Intentions de messes pour le mois de septembre 2024

Dimanche le 1^{er} septembre 2024 à 9h30.

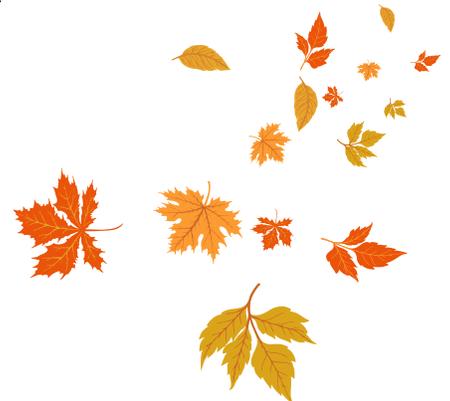
Rachel Royer Nadeau par Daniele et René Houle.

Dimanche le 15 septembre 2024 à 9h30.

Rodrigue Nadeau par les offrandes aux funérailles.

Dimanche le 22 septembre 2024 à 9h30.

Lyne Gagné par les offrandes aux funérailles.





École Bellefeuille pavillon de Taschereau

Thème de l'année 2024-2025

Cette année notre thème sera "Le sport" avec le slogan:

"1-2-3 partez vers la réussite"

Évidemment, avec ce thème nous élaborerons des projets et des activités pour nos élèves, sans oublier de développer des compétences et des connaissances en lien avec le programme de formation.

Invitation

Tout au long de l'année, nous invitons les parents à participer à nos projets, à nos activités, aux rencontres, etc. Il nous fait plaisir de les organiser pour vos enfants et de les partager avec vous.

Nous invitons les parents de nos élèves à consulter la plateforme Mozaïk, ce qui permettra de recevoir toutes les informations sur les apprentissages dont les communications officielles et les bulletins. <https://portailparents.ca/>

Disponibilité des enseignants

Il est à noter que les enseignants sont disponibles pour vous parler au téléphone ou pour vous rencontrer, entre **8h00 et 16h00**.

Pour **prendre rendez-vous**, vous pouvez laisser un message au **819-796-3321**.

Souhaits



L'équipe du pavillon de Taschereau souhaite une belle année scolaire aux élèves ainsi qu'à leurs parents. Nous comptons sur votre fidèle collaboration afin de travailler ensemble à la réussite de chacun.

Et c'est parti pour une nouvelle année scolaire qui s'annonce riche en découvertes! Bonne rentrée!

LE PERSONNEL DU PAVILLON DE TASCHEREAU

« Pour un avenir positif, semons les connaissances, cultivons les réussites »

« S'engager et collaborer chaque jour pour favoriser la réussite de tous les élèves »

Bienveillance, Engagement, Collaboration (B.E.C.)

SPORT ACTION JEUNESSE

REUNION GÉNÉRALE ANNUELLE
DU COMITÉ 4 SEPTEMBRE 2024
19H
SALLE YVES AUBUT

HALLOWEEN
TOURNOI
FÊTE D'HIVER
COURSE DE BOÎTE
À SAVON

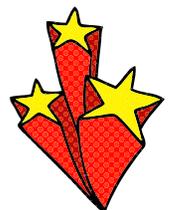
POSSIBILITÉ DE
CRÉER UN SOUS
COMITÉ POUR
LE
TOURNOI DE
HOCKEY SOCIAL

TU VEUX SEULEMENT
AIDER COMME
BÉNÉVOLE LORS DES
ÉVÉNEMENTS ? ON A
BESOIN DE TOI AUSSI

GROUPE MESSENGER

MOINS DE RÉUNION POSSIBLE

FIERTÉ DE DONNER POUR SA
COMMUNAUTÉ



PUBLICITÉ

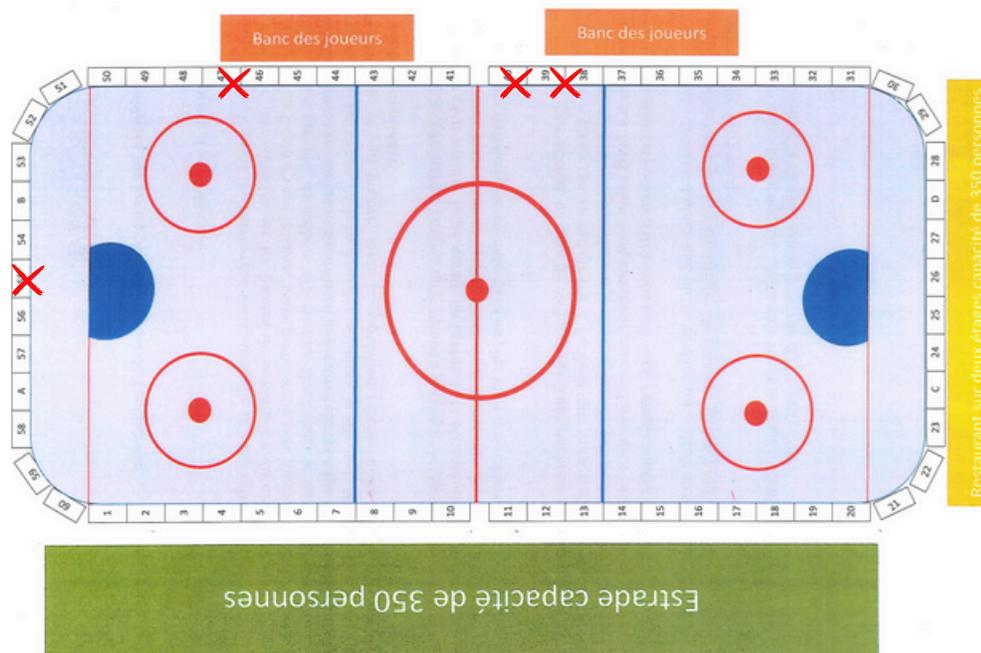
SUR LES BANDES

Aidez-nous à améliorer les infrastructures de la patinoire. Grâce à l'investissement publicitaire de votre entreprise, vous aurez non seulement la chance d'avoir une visibilité intéressante, mais en plus vous aiderez votre municipalité à atteindre ses objectifs.

Nous vous offrons, un plan de visibilité sur 3 ans, incluant une impression 3 pieds par 8 pieds qui se retrouvera à l'endroit que vous aurez choisi sur les emplacements prévus à cet effet sur la carte de la patinoire.

En plus de vous donner une publicité dans un endroit stratégique de notre municipalité, vous pouvez contribuer de manière philanthropique à l'essor des activités de notre village.

Parlez-en à vos employeurs ! Demandez un formulaire:
819 796-2219 poste 128 ou loisirs@munitaschereau.ca





Présentent

La VEILLÉE LEGENDAIRE

Vendredi 27 septembre 2024

Au Centre récréatif de Taschereau
19h00

En cas de pluie, ce sera dans la
salle communautaire

Réservation obligatoire :
loisirs@munitaschereau.ca
819 796-2219 poste 128



CET ÉTÉ, DANS UN VILLAGE PRÈS DE CHEZ-VOUS



Au coucher du soleil, la Veillée légendaire s'anime sous les notes de musiques pour laisser place aux légendes diaboliques, histoires grivoises et autres fables humoristiques dans une ambiance champêtre.





**CLUB DE SOCCER
TASCHEREAU**



Mardi passé, le 13 août, avait lieu la dernière pratique de soccer de l'été, j'espère que vos enfants ont eu du plaisir !!! Énorme merci à Viktor CJulien, qui était supposé superviser les entraîneurs, mais au final c'est lui qui a dû entraîner !

Merci à Frédérick Gilbert et Édward Cloutier-Julien pour avoir aidé Viktor !! Notre relève de coach !

À l'an prochain !

Animation d'été 2024



Merci à nos animateurs Manon Gauthier et Étienne Descôteau pour avoir amusé nos enfants tout au long de la saison estivale.

Merci

PUBLICITÉS



**Affichez votre
entreprise dans
le journal**



Carte d'affaire : 30\$

1/4 de page : 70\$

1/2 page : 120\$

Page complète : 190\$

819 796-2219 poste 128
loisirs@munitaschereau.ca

Votre publicité doit
déjà être montée



-  Service mécanique générale
-  Vente de pièces de tout genre
-  Vente de produits Pétro Canada
-  Garantie sur pièces et main d'oeuvre Canada, États-Unis (sur pièces Napa)

-  Changement d'huile avec inspection à partir de 99.99\$ 5L,
-  109.99\$ 5L synthétique avec inspection des liquides et remplissage de lave-glace,
-  119.99\$ pour les camions avec huile synthétique, avec inspection des liquides et remplissage de lave-glace
-  Service de remplacement des pneus et équilibrages

Au plaisir de vous rencontrer



IMPÔTS DELARIVE

Lise Delage
Préparatrice d'impôts

819-345-4690 reeveslise@gmail.com

SERVICES DE DÉCLARATIONS DE REVENUS

(IMPÔTS) avec Transmission électronique CANADA ET QUÉBEC.

Production jusqu'à 5 années antérieures ...

Réception des documents par courriel (pdf ou photos) et/ou papiers sur **rendez-vous**

CLIENTÈLE :

Particuliers – Familles – Étudiants – Personnes âgées en résidence et à domicile -

Travailleurs autonomes – Revenu de location pour particulier -

Salariés avec dépenses d'emploi: Préposé à domicile, agent de sécurité, etc..

SECTEURS COUVERTS : La Sarre, Amos et Rouyn en auto
Par courriel / Province de Québec

TARIFS : Variable selon vos revenus : minimum \$ 15 (personne sans revenu)
à partir de \$ 30... moins de \$100 000
à partir de \$100... \$100 000 et plus

OUVERT à l'année, sauf les mois de **août et octobre**

Mon adresse : 482 Chemin du Quai Fédéral
Taschereau (Québec) J0Z3N0

PROCÈS VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JUIN 2024
MUNICIPALITÉ DE TASCHEREAU
À LA SALLE YVES AUBUT

À la séance régulière du Conseil sont présents:

M. Michaël Otis, maire	M. Zacharie Cloutier-Julien
M. Julien Chalifoux	M. Patrick Landry
M. Mathieu Cloutier	M. Henri Lampron
M. Sylvain Cameron	

Sont aussi présentes :

Mme Fanny Veilleux, directrice générale

Mme Sabrina Chamberland, Adjointe administrative

Ouverture :

Sous la présidence du maire, M. Michaël Otis et formant quorum, à 19h30, M. Otis déclare l'ouverture de la séance, il souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Ordre du jour :

- 1- Ouverture
- 2- Acceptation de l'ordre du jour
- 3- Acceptation et suivi du procès-verbal de la séance régulière du 30 avril 2024 et la séance régulière du 21 mai 2024
- 4- Correspondance
- 5- Comptes à payer
- 6- Situation financière
- 7- Période de questions
- 8- Rapport du maire
- 9- Rapport lots intramunicipaux
- 10- Autres rapports
- 11- Rapport des vérificateurs
- 12- Gestion des matières résiduelles
- 13- Embauche Adjointe administrative
- 14- Fonds région et ruralité volet 4- demande de prolongation
- 15- Soumission pour équipement resto aréna
- 16- Adoption du règlement 2024-04-3 « Règlement décrétant l'acquisition de véhicules emprunt de 99 000 \$ »
- 17- Adoption du règlement 2024-04-1 « Dérogation mineure »
- 18- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-06-1 « Règlement concernant les nuisances »
- 19- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-06-2 « Régie interne des séances du conseil »

- 20- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-06-3 « Gestion contractuelle »
- 21- Soumission changer débitmètre
- 22- Soumission vérification débitmètre
- 23- Autorisation roulotte
- 24- Demande PAVL
- 25- Stantec
- 26- Demande acquisition terrain
- 27- Ajustement salaire de Vanessa Boutin Cameron, Agente de développement et directrice en loisirs
- 28- Branches rue des Ruisseaux
- 29- Période de questions
- 30- Fermeture

6324-06-24 Ordre du jour :

Il est proposé par M. Henri Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté et qu'il demeure ouvert afin d'y ajouter des items, s'il y a lieu.

Adoptée.

6325-06-24 Procès-verbaux :

Il est proposé par M. Zacharie Cloutier-Julien, appuyé de M. Patrick Landry et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2024 et la séance régulière du 21 mai 2024.

Adoptée.

Correspondance :

Aucune correspondance.

6326-06-24 Comptes à payer :

Il est proposé par M. Mathieu Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les comptes à payer pour le mois de mai 2024.

Pour la municipalité :

Chèques manuels de M00240026 à M0240028 au montant de 3 942,85 \$;

Chèques réguliers de C2400059 à C2400067 au montant de 3 826,46 \$

Paiement par carte de crédit de V0202406 au montant de 1 482,40 \$;

Paiements directs de P2400116 à P2400138 au montant de 21 218,32 \$

Paiements préautorisés de L2400031 à L2400035 au montant de 25 418,04 \$ et

les salaires de D2400151 à D2400191 au montant de 22 582,05 \$ pour un total de 78 470,12 \$.

Pour les lots intramunicipaux :

Chèques réguliers de C2400012 à C2400015 au montant de 44 951,15 \$.

Que la municipalité et les lots intra municipaux ont les crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée.

Que la municipalité et les lots intra municipaux ont les crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée.

6327-06-24 Situation financière :

Il est proposé par M. Zacharie Cloutier-Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la situation financière de mai 2024.

Adoptée.

Période de questions :

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Rapport du maire :

M. Michael Otis fait mention que la Municipalité a obtenu une subvention de 200 000 \$ pour la forêt éducative. Il souligne également l'événement Familles en fête qui aura lieu le 15 juin 2024. Le maire explique que le parc national d'Aiguebelle souhaite investir dans des projets côté Laferté et Taschereau.

Rapport lots intramunicipaux :

M. Michaël Otis explique que M. Patrick Paiement souhaiterait convaincre des contracteurs pour travailler en équipe pour mettre de la gravel sur 1 kilomètre de long sur un chemin forestier.

Autres rapports :

M. Julien Chalifoux fait mention des branches qui dépassent dans la rue des Ruisseaux.

6328-06-24 Rapport des vérificateurs :

Mme Aline Guénette présente le rapport financier de l'année 2023.

6329-06-24 Gestion des matières résiduelles

Il est proposé par M. Zacharie Cloutier-Julien, appuyé de M. Julien Chalifoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'entente de Gestion des matières résiduelles et de nommer M. Michael Otis et Mme Fanny Veilleux comme signataires.

Adoptée.

6330-06-24 Embauche Adjointe administrative

Il est proposé par M. Mathieu Cloutier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'engager Mme Sabrina Chamberland au poste d'adjointe administrative.

Adoptée.

6331-06-24 Fonds région et ruralité volet 4- demande de prolongation

ATTENDU QUE le 11 mai 2021, la Municipalité de Taschereau a signé, conjointement avec la MRC d'Abitibi-Ouest et les Municipalités d'Authier, de Normétal et de Taschereau, l'Entente de vitalisation de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axes Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QU'une demande a été adressée au gouvernement du Québec afin de pouvoir bénéficier d'un délai supplémentaire pour mettre en œuvre les projets présentés dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation, du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE le 21 mars 2024, la ministre des Affaires municipales a annoncé qu'en réponse à cette demande, des ajustements ont été apporté au volet 4 – Portion Ententes de vitalisation avec les MRC, reportant le délai pour engager les sommes relatives aux projets soutenus dans le cadre de l'entente de vitalisation jusqu'au 31 décembre 2026 et dépenser celles-ci jusqu'au 31 décembre 2027;

ATTENDU QUE pour bénéficier de ces nouveaux délais, le conseil doit formuler une demande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

24-91 EN CONSÉQUENCE, proposé par Patrick Landry, appuyé par Zacharie Cloutier-Julien et unanimement résolu :

- DE DEMANDER à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder une prolongation à l'Entente de vitalisation de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, afin de bénéficier des délais suggérés par la ministre;

- D'AUTORISER le maire, Michael Otis, à signer tout document à intervenir en vertu de la présente résolution.

Adoptée

6332-06-24 Soumission pour équipement resto aréna

Il est proposé par M. Mathieu Cloutier, est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter la friteuse de monsieur Octave Vallée au montant de 10 000 \$.
Adoptée.

6333-06-24 Adoption du règlement 2024-04-3 « Règlement décrétant l'acquisition de véhicules emprunt de 99 000 \$ »

Il est proposé par M. Sylvain Cameron, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 2024-04-3.
CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TASCHEREAU

RÈGLEMENT #2024-04-3
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN EMPRUNT DE 99 000\$

ATTENDU QUE la Municipalité de Taschereau désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'Article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules pour le service de voirie pour une dépense au montant de 99 000\$.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 99 000\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le présent règlement peut être réduit à la baisse sur résolution du conseil si le prix des véhicules est plus bas et qu'aucune autre dépense nécessite le surplus.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

6334-06-24 Adoption du règlement 2024-04-1 « Dérogation mineure »

Il est proposé par M. Patrick Landry, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'adoption du règlement 2024-04-1.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES 1.1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Taschereau » et porte le numéro 2024-04-1.

1.2 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge et remplace à toute fin que de droits, tous les règlements antérieurs sur les dérogations mineures à l'intérieur des limites de la Municipalité de Taschereau.

1.3 TERRITOIRE TOUCHÉ

Le présent règlement s'applique à toutes les zones telles qu'elles apparaissent au plan de zonage annexé au règlement de zonage en vigueur.

1.4 PERSONNES TOUCHÉES

Le présent règlement s'applique à toute personne physique et à toute personne morale de droit public ou privé.

1.5 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec ou à tout règlement découlant de ces lois.

1.6 VALIDITÉ

Le conseil de la Municipalité décrète le présent règlement dans son ensemble et aussi chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière que si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce règlement était déclaré nul par la Cour, les autres dispositions continueraient de s'appliquer autant que faire se peut.

1.7 RÉFÉRENCE AUX PLANS DE ZONAGE

Lorsqu'aux fins d'application, le présent règlement réfère à des zones, il réfère aux plans de zonage, faisant partie du Règlement de zonage de la Municipalité de Taschereau.

1.8 UNITÉ DE VOTATION

Les zones apparaissant aux plans de zonage servent d'unités de votation aux fins d'abrogation ou de modification au présent règlement, lorsqu'une procédure d'approbation est prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1.9 PERMIS ET AUTORISATIONS ÉMIS AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Nonobstant les dispositions du présent règlement, les titulaires d'un permis ou d'une autorisation délivrée par la Municipalité avant l'entrée en vigueur de ce règlement pourront réaliser les constructions, opérations cadastrales et autres travaux prévus dans les délais fixés.

1.10 NUMÉROTATION

Les articles sont numérotés consécutivement en chiffres arabes. Le(s) numéro(s) est (sont) suivi(s) d'un ou de plusieurs points. L'alinéa prend place directement sous le titre de l'article et n'est précédé d'aucun numéro en lettre d'ordre. Les paragraphes sont désignés par un tiret «-» ou une lettre minuscule suivie d'une parenthèse fermante ou par un chiffre arabe suivi du «o» supérieur. Les sous-paragraphes sont désignés par une lettre minuscule suivie d'une parenthèse fermante. Le tableau reproduit ci-dessous illustre le mode de numérotation utilisé dans ce règlement :

2.2 (ARTICLE).....	
.... (ALINÉA)	
1° ... (PARAGRAPHE) – peut être représenté aussi par «-» ou «a)».....	
a).(SOUS-PARAGRAPHE)	
2.2.1(ARTICLE)	
.....(ALINÉA)	
1° ... (PARAGRAPHE) – peut être représenté aussi par «-» ou «a)»	
a).(SOUS-PARAGRAPHE)	
2.2.2.1(ARTICLE)	

1.11 APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée au fonctionnaire municipal qui occupe le poste de « Responsable de l'émission des permis et certificats » conformément au Règlement régissant l'émission des permis et certificats de la Municipalité.

1.12 TERMINOLOGIE (Définitions)

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, ou à moins d'une déclaration contraire expresse, les mots, termes et expressions ont le sens et la signification qui leur sont accordés à la terminologie du chapitre 3 du Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Taschereau.

Si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini, il s'emploie selon le sens communément attribué à ce mot, ce terme ou cette expression.

1.13 UNITÉS DE MESURE

Les dimensions données au présent règlement sont indiquées en mesure métrique (S.I.) et ont force de loi.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 DISPOSITION POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION

Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol. De plus, aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (exemple : dans un endroit où il y a des risques connus d'inondation ou de mouvements de terrain).

2.2 ZONES OÙ UNE DÉROGATION MINEURE PEUT ÊTRE ACCORDÉE

Une dérogation mineure peut être accordée pour toutes et chacune des zones prévues par le Règlement de zonage.

2.3 CONDITIONS REQUISES POUR L'ACCEPTATION D'UNE DÉROGATION MINEURE

La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande.

La dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

La résolution peut aussi avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation et ont été effectués de bonne foi.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

2.5 FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE PUBLICATION

Toute personne demandant une dérogation mineure doit, au moment du dépôt de la demande de dérogation, acquitter les frais de 200,00\$ pour l'étude de ladite demande. Ce montant inclut les frais indirects de publication de l'avis public prévu au présent règlement. Les frais sont facturés à la personne demandant la dérogation par la Municipalité. Ces frais ne peuvent pas être remboursés par la Municipalité, et ce, quel que soit le sort réservé à la demande.

2.6 DURÉE D'APPLICATION

Dans le cas d'une dérogation mineure qui a été autorisée pour des travaux projetés, la portée de la dérogation est limitée à une durée de 1 an.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et il ne peut être modifié qu'au moyen d'un autre règlement conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE TASCHEREAU, au

cours d'une assemblée régulière tenue le 10 juin 2024.

Michael Otis, maire Fanny Veilleux, directrice générale, secrétaire-trésorière
Adopté

6335-06-24 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-06-1 « Règlement concernant les nuisances »

Avis de motion est donné par M. Julien Chalifoux qu'à une réunion subséquente le règlement 2024-06-1 « Règlement concernant les nuisances » soit adopté. Le projet de règlement est déposé.

Adoptée

6336-06-24 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-06-2 « Régie interne des séances du conseil »

Avis de motion est donné par M. Mathieu Cloutier qu'à une réunion subséquente le règlement 2024-06-2 « Régie interne des séances du conseil » soit adopté. Le projet de règlement est déposé.

Adoptée

6337-06-24 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-06-3 « Gestion contractuelle »

Avis de motion est donné par M. Sylvain Cameron qu'à une réunion subséquente le règlement 2024-06-3 « Gestion contractuelle » soit adopté. Le projet de règlement est déposé.

Adoptée

6338-06-24 Soumission changer débitmètre

Il est proposé par M. Zacharie Cloutier-Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission du débitmètre de la compagnie Les compteurs Lecompte au montant de 4 544,52 \$ taxes applicables en sus.
Adoptée.

6339-06-24 Soumission vérification débitmètre

Il est proposé par M. Zacharie Cloutier-Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de vérification débitmètre de la compagnie Les compteurs Lecompte au montant de 1 899,56 \$ taxes applicables en sus.
Adoptée.

6340-06-24 Autorisation roulotte

Il est proposé par M. Henri Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre l'installation de roulotte (de type camping) sur le lot 5 371 140.
Adoptée.

6341-06-24 Demande PAVL

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien du réseau local (ERL)
Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 190 205.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par M. Henri Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers ;

Que la Municipalité de Taschereau informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité

incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale

Adoptée.

6342-06-24 Stantec

Il est proposé par M. Zacharie Cloutier-Julien et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'accepter la soumission de Stantec concernant le plan et devis rechargement de chemin sur le chemin du Père-Jean au montant de 19 370,00 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée.

6343-06-24 Demande d'acquisition terrain

Il est proposé par M. Mathieu Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de vendre le terrain lot 6 342 892 à M. Manolo Bernard au montant de l'évaluation municipale, soit 3 500 \$ plus les taxes applicables. M. Bernard a 2 ans pour construire un bâtiment habitable sans quoi il doit rétrocéder le terrain à la Municipalité. Le maire ou la directrice générale sont signataire pour ce dossier.

Adoptée.

6344-06-24 Ajustement salaire Vanessa Boutin-Cameron

Il est proposé par M. Mathieu Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'augmenter le salaire de 2 \$ de plus au salaire de l'agente de développement et directrice en loisirs. M. Sylvain Cameron s'abstient de parler et de voter.

Adoptée.

6345-06-24 Branches rue des Ruisseaux

Il est proposé par M. Julien Chalifoux et résolu à l'unanimité de vérifier les branches qui dépassent sur les trottoirs ou rues et d'avertir les propriétaires de couper les branches qui dépassent. Cependant si les propriétaires ne les coupent pas la Municipalité aura le droit de couper celles-ci.

Adoptée.

Période de questions Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

6346-06-24 Fermeture

Il est proposé par M. Michael Otis et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fermer la séance à 20 h 46.

Adoptée.

PROCÈS VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2024
MUNICIPALITÉ DE TASCHEREAU
À LA SALLE YVES AUBUT

À la séance régulière du Conseil sont présents:

M. Mathieu Cloutier
M. Michael Otis
M. Patrick Landry
M. Sylvain Cameron
M. Zacharie Cloutier-Julien

Sont aussi présentes :

Mme Fanny Veilleux, directrice générale
Mme Sabrina Chamberland, adjointe administrative

Sont absents :

M. Henri Lampron et M. Julien Chalifoux

Ouverture :

Sous la présidence du maire, M. Michael Otis et formant quorum, à 19h30, M. Otis déclare l'ouverture de la séance, il souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Ordre du jour :

- 1- Ouverture
- 2- Acceptation de l'ordre du jour
- 3- Octroi du contrat pour les rénovations du bureau municipal
- 4- Période de questions
- 5- Fermeture

6361-06-24 Ordre du jour :

Il est proposé par M. Zacharie Cloutier-Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.
Adoptée.

6361-06-24 Octroi du contrat pour les rénovations du bureau municipal

Il est proposé par M. Sylvain Cameron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de la compagnie Construction Sylvain Rouleau au montant de 142 526,40 \$ plus les taxes applicables pour les rénovations du bureau municipal situé au 415 avenue Privat.

Adoptée

Périodes de questions

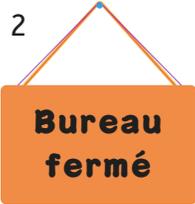
Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

6363-06-24 Fermeture

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Mathieu Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présent de fermer la séance à 19 h 43.

Adoptée

SEPTEMBRE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
						1
2 	3 	4  	5 	6 	7	8
9	10 	11  	12	13 	14	15
16	17 	18  	19	20 	21	22
23	24 	25  	26	27 	28 	29 
30						